

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
Canton Sud Grésivaudan

MAIRIE DE CRAS
12 route des Ecoles
38210 CRAS
Tél. 04 76 07 94 10
Fax 04 76 07 55 87
Mail : mairie.cras@laposte.net

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023 A 20H00 EN MAIRIE DE CRAS

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février, l'assemblée régulièrement convoquée, le 16 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Nicole DI MARIA, Maire.

PRESENTS : MME DI MARIA NICOLE – M. MARTOIA GUIDO – M. DELACOUR JEAN-MARIE – M. VEYRET GERARD – MME BANCHERI BENEDICTE – M. BOSSAN Sébastien – MME BOUCHE VALÉRIE ÉP. NURIT – MME FORT LAURENCE – M. MICHEL STEPHANE – M. SOEHNLEN OLIVIER .

EXCUSÉS/REPRESENTÉS :

ABSENTS :

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un (e) secrétaire de séance parmi les membres présents.

SECRETARE DE SEANCE : M. DELACOUR JEAN-MARIE est désigné secrétaire de séance

Mme le Maire demande au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2023.

Approuvé à l'unanimité

Ouverture de la séance ;

Ordre du jour

1. – Compte de gestion 2022
2. – Compte administratif 2022
3. – Convention de mise à disposition du Service communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme au profit de la Commune.
4. – Renonciation « accord-cadre » engagé avec le CAUE par rapport aux aménagements des espaces publics du centre village.

2023-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion de l'exercice 2022 de la commune de Cras dressé par Monsieur le Receveur Municipal et remis à Madame le Maire. Le conseil municipal, considérant que les écritures du compte administratif 2022 et celles du compte de gestion sont identiques, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 dressé par Monsieur le Receveur Municipal.

2023-05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif 2022 examine le résultat de l'exécution qui se résume ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION				
	DEPENSES	RECETTES	Résultat/ Solde 22	Reprise 2021	CLÔTURE
Fonctionnement	257 977.85 €	370 450.84 €	112 472.99€	384 150.22 €	361 848.68 €
Investissement	187 239.97 €	229 333.36 €	42 093.39 €	-134 774.53 €	- 92 681.14 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE : 269 167. 54 €

*Sachant que la somme de 134 774.53 € a été prélevée du fonctionnement et affectée en investissement sur l'exercice 2022

* sachant que les résultats sont en concordance avec le compte de gestion.

Madame le Maire, ayant quitté la séance, Mr MARTOIA Guido, présente au vote le compte administratif 2022 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

2023-06 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre à disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,
Vu l'article L.5111-1- du Code Général des Collectivités Territoriales organisant les conditions de mise en œuvre de conventions de prestation de services entre collectivités et groupements de communes dans le but d'assurer en commun l'exercice d'une compétence,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article 422-4 à L 422-8 ainsi que l'article R423-15 à R42348, Vu l'ordonnance N°2005 relative au permis de construire et autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
Vu le décret N° 2007-18 du 5 janvier 2007,
Vu l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALur) du 24 mars 2014,
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays de Saint-Marcellin n°2015-023 du 26 février 2015,
Vu les différents avenants à la convention n°2015-023,
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le principe de cette convention.
Vu la présente délibération,

Considérant la nécessité de redéfinir et de préciser les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition du service,

Considérant qu'une telle organisation implique de préciser par voie de convention les conditions de l'exercice de l'instruction du droit des sols par le service mutualisé de SMVIC dans le cadre des dispositions de l'article L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire, ayant donné lecture des dispositions de la présente convention (en annexe à la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Cras, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** les dispositions de la présente convention,
- **PRENDRE** acte du montant de prestation estimé à ce jour pour l'exercice des missions du futur service d'instruction des autorisations d'urbanisme mutualisé avec Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, à la charge de la Commune de Cras,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer et transmettre la présente convention au Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin.

2023-07 RENONCIATION « ACCORD-CADRE » ENGAGE AVEC LE CAUE PAR RAPPORT AUX AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE VILLAGE AVEC LE CAUE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2022-26, validant l'accord – cadre établi suite aux différents groupes de travail ayant eu lieu avec le CAUE dans le cadre de sa mission de conseil et d'expertise ceci afin d'établir le cahier des charges des travaux envisagés par l'équipe municipale pour le mandat actuel.

Pour mémoire, une consultation aurait dû être lancée dès mi-septembre. Or, pour des raisons internes au CAUE, le calendrier a pris un énorme retard et dans le meilleur des cas, un démarrage de travaux *dixit* le CAUE « ne peut être envisagé avant janvier 2026 ».

Sachant que 2026 sera l'année du renouvellement des équipes municipales il paraît tout à fait inconcevable, par souci d'honnêteté intellectuelle car politiquement incorrect, d'adhérer à ce calendrier.

En conséquence, et bien sûr avec regret, le Maire propose au conseil municipal de renoncer à avancer avec le CAUE et propose d'envisager une gestion directe des projets, en s'entourant de l'ingénierie nécessaire à savoir architecte des bâtiments pour la rénovation du bâtiment communal « ancienne cure » et architecte paysagiste pour les aménagements de sécurité et paysagers du centre village.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, procède au vote :

10 votants ; 9 voix pour l'annulation ; 1 voix contre.

Le conseil prend acte du renoncement à poursuivre un partenariat avec le CAUE et valide le principe d'engager des travaux en direct dans le strict respect de la législation en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES :

FNACA : cérémonie 19 mars 2023 à 11 h devant la mairie

Achat mutualisé calculatrices pour les futurs élèves de 6^{ème} au collège Condorcet de Tullins

Comice Agricole Chambaran Isère Vercors : accueil 2024

Dispositifs d'aides possibles en faveur de la Turquie et de la Syrie suite au tremblement de terre

Réunion référents randonnée

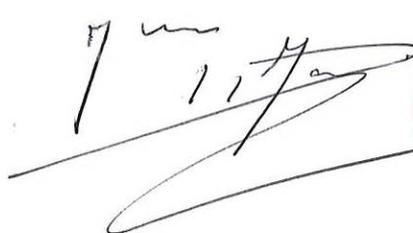
Réunion d'information en mars 2023 sur la thématique apiculture : lutte contre le frelon Asiatique

Forum « jobs d'été » en partenariat avec Tullins

Equipe municipale : Mr Soehnlen Olivier informe le conseil municipal qu'il se situe désormais comme conseiller municipal indépendant.

Le Maire,
Nicole DI MARIA

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Marie DELACOUR






Date d'affichage : 30 mars 2023